

Règlement du festival de courts métrages de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher

Court de Cher # 3

1. Objet

L'Accueil Jeunes (14-17 ans) de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher Léo Lagrange organise un concours de courts-métrages sur l'ensemble du territoire de la CCBVC (soit 15 communes) à destination des jeunes de 11-17 ans. L'équipe pédagogique de l'Accueil Jeunes compose le Comité Organisateur de ce festival.

Les objectifs sont multiples :

- Favoriser la rencontre des jeunes du territoire ;
- Développer leurs compétences ;
- Accompagner les jeunes dans l'éducation aux médias pour développer leur esprit critique.

Afin de créer une dynamique territoriale ce festival se déroulera sur une commune différente chaque année. Pour cette troisième édition 2020 qui se déroulera à Francueil, le Comité Organisateur invitera à participer plusieurs structures jeunesse voisines de la CCBVC ainsi que des structures jeunesse de l'association Léo Lagrange Ouest.

2. Conditions d'admission

- ✓ Le festival est ouvert aux films courts qui répondent une thématique citoyenne telle que les discriminations, le harcèlement, la prévention, les médias, la culture ou l'environnement.
- ✓ Les films doivent être scénarisés et réalisés par des jeunes âgés de 11 à 17 ans du territoire ou des territoires invités. De plus, les participants au festival qui sont usagés d'une des structures jeunesse de la CCBVC pourront bénéficier d'un livret pédagogique d'aide à la réalisation d'un court métrage et être accompagnés dans leur réalisation.
- ✓ Les jeunes pourront se mettre seul ou en groupe de 8 personnes maximum.
- ✓ Les films ne doivent en aucun cas faire du prosélytisme, ni de l'apologie de la haine ou toutes autres formes de violence.
- ✓ La durée d'un court-métrage doit être comprise entre 90 secondes et 6 minutes.
- ✓ Il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem et respecter les droits en vigueur (droits d'auteur, droits à l'image). Pour rappel il existe un grand nombre de musiques ou photos libres de droits.
- ✓ Pour s'inscrire, il est obligatoire de nous retourner ce règlement intérieur signé. Ce dernier est individuel et nominatif y compris pour les structures jeunesse. Il est également joint une fiche d'inscription du groupe et une autorisation de droit à l'image qui doivent nous être retournées lors de l'inscription.
- ✓ Le court-métrage doit être enregistré sur un support adapté (ex : CD, format MP4, format WAVE).
- ✓ Les courts-métrages peuvent être filmés avec n'importe quel type d'appareil (ex : appareil photo, go pro, smart phone, caméra).

3. Inscription des films

L'inscription au festival est gratuite. Pour participer, il y a deux solutions :

- La première, pour les résidents sur la CCBVC, est de participer aux cinq journées banalisées pour la réalisation des courts-métrages **du 20 au 24 avril 2020** qui se dérouleront sur la commune de Francueil.
- La deuxième est de réaliser son court-métrage de son côté ou avec une structure invitée. Il faut néanmoins s'inscrire auprès de l'Accueil Jeunes CCBVC Léo Lagrange sans contrepartie financière. Cependant il faut

Coordonnées de l'organisateur

Accueil Jeunes CCBVC Léo Lagrange

13, rue Paul Louis Courier

37150 BLERE

Tel : 02 47 57 29 58 / Mob : 07 77 49 12 09

Mail : ccbvc.acj@leolagrange.org

impérativement déposer ou envoyer les réalisations à l'Accueil Jeunes CCBVC Léo Lagrange **avant le 24 avril 2020**.

4. Soirée de clôture et récompenses

Les participants sont invités à venir présenter leurs réalisations **le samedi 16 mai** à la salle polyvalente de Francueil. Lors de cette soirée de diffusion seront projetés les films courts, suivis d'une remise des prix.

Plusieurs récompenses seront décernées par le jury du festival :

- Le film le plus original ;
- Le film le plus citoyen ;
- Le prix du public ;
- Le prix Léo Lagrange - CCBVC.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de ne pas projeter une réalisation si elle estime que le contenu n'est pas adapté au festival.

5. Communication et presse

Le Comité Organisateur se réserve également le droit d'utiliser les extraits des courts-métrages pour sa bande annonce officielle. Des photographies pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet). Il est joint à ce règlement une autorisation de droit à l'image devant être signée par les parents ainsi que par le jeune. Les films pourront, sauf avis contraire des ayants droits formulé lors du dépôt du film, être hébergés sur le site internet de l'association Léo Lagrange Ouest et partagés sur les réseaux sociaux.

6. Les films réalisés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année pour un usage éducatif, de valorisation du travail réalisé ou de promotion du festival.

7. Dérogations et litiges

Le Comité Organisateur est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents, la loi applicable étant la Loi française.

8. Annulation

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Nom :

Prénom :

Fait à, le

Signature du jeune :

Signature des responsables légaux :

* En signant ce règlement, les participants s'engagent à respecter tous les articles qui y sont énoncés.